

**Question avec demande de réponse orale O-000028/2014  
à la Commission**

Article 115 du règlement

**Juan Fernando López Aguilar**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Objet: L'avenir de la politique de l'Union en matière de visas

La politique commune de visas est un élément essentiel de la coopération Schengen, en ce qu'elle permet de supprimer les contrôles des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen. L'Union européenne a mis en place une politique commune de visas pour les séjours de courte durée (soit trois mois maximum), qui se traduit par la délivrance de "visas Schengen". Comme les autres domaines liés à la coopération Schengen, la politique commune de visas a été mise en place étape par étape. Dans la perspective de la période post-Stockholm, il semble nécessaire de mener une réflexion plus approfondie sur l'avenir de la politique commune de visas.

Celle-ci ne peut cependant être considérée isolément. De manière générale, elle est liée à de nombreuses autres politiques de l'Union, puisqu'elle agit sur le degré d'ouverture du territoire (comme l'indique, par exemple, la communication de la Commission sur la mise en œuvre et l'amélioration de la politique commune des visas comme levier de croissance dans l'UE (COM(2012)0649)).

La politique de visas se rapporte plus spécifiquement aux politiques de l'Union en matière de frontières, puisque les ressortissants de pays tiers soumis à une obligation de visa font l'objet d'un premier contrôle visant à déterminer s'ils remplissent les conditions d'entrée sur le territoire lors de l'examen de leur demande de visa.

1. Comment la Commission envisage-t-elle la situation actuelle et les perspectives en ce qui concerne une plus grande harmonisation de la politique de visas? Dans quelle mesure la politique de visas influe-t-elle sur les autres politiques et domaines de l'Union, notamment les politiques visant à créer un espace de liberté, de sécurité et de justice?
2. Que pense la Commission au sujet de la couverture consulaire et de l'accès aux procédures de demande de visa? Quelle est la position de la Commission sur la délivrance de visas Schengen par des consulats de l'Union communs, à l'avenir?
3. Quelle est l'appréciation de la Commission au sujet des accords assouplissant les formalités d'obtention des visas étant donné que, d'une part, certains demandent un élargissement de l'exemption de visa aux ressortissants de pays tiers, dont la liste serait également étendue, et, d'autre part, des voix s'élèvent pour réclamer un renforcement des mesures de sécurité à l'égard des ressortissants de pays tiers non soumis à une obligation de visa (par exemple, la mise en place possible d'un système d'entrée/sortie, ou l'idée d'un système électronique d'autorisation de voyage propre à l'Union (ESTA))?

Dépôt: 30.1.2014

Transmission: 3.2.2014

Echéance: 10.2.2014